

Aérodrome de Vinon sur Verdon



## SECOURS ACCIDENT SUR AERODROME

### FICHE REFLEXES

**Définitions :**

**INCIDENT :** Évènement peu important en lui-même mais capable d'entraîner de graves conséquences.

→ Auto mitigations (mesures d'atténuation des risques)

**ACCIDENT :** Un accident d'aéronef est caractérisé par le fait que, en raison de son endommagement, l'appareil ne peut plus se déplacer par ses propres moyens ou, pour le moins, ne peut pas être tracté ou remorqué → Enclenchement Protocole Secours-Accident ci-après.

Rédacteurs : PLp, BMA

01 09 24, Version 8.1

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'AERODROME DE VINON SUR VERDON  
EXPLOITANT DE L'AERODROME

## 1. ALERTER LES SECOURS ET PROTÉGER

Circonstances (Cas d'Accident)	Ordre	Actions	N° téléphone	Observations
Si Victime(s) en condition de danger grave et/ou imminent	1	Dégager les victimes		Une fois dégagées : <b>Ne pas transporter ni redéplacer les victimes</b>
Blessé(s) ou Risque Incendie	2	Alerter les Pompiers	18 Mobile : 112	Ne pas déplacer ni toucher les aéronefs impliqués
Blessé(s) grave(s)	3	Alerter SAMU	15	
Situation de détresse ou non maitrisable	4	Alerter Urgence Aéronautique (SAR, Search And Rescue)	191	
Accident engageant piste(s) ou ses abords	5	Amener extincteurs sur place (Station Total, Associations)		
Piste(s) (ou abords de piste) engagée(s)	6	Mettre en place une veille VHF, Fréq : 118,155		Déclarer à tout aéronef : « <b>PISTE xx-xx ENGAGÉE</b> »
	7	Placer quelqu'un à l'entrée aéroport (Rond point hélice) pour guider les secours		<u>Qui</u> : un témoin de l'accident <u>Quoi</u> : Informer localisation accident, orienter secours

### NOTER LES HEURES DE VOS ACTIONS ET NOM DE VOS INTERLOCUTEURS

NOTE : Cette Fiche constitue l'annexe3 du Manuel d'Exploitation de l'aérodrome de Vinon.

A ce titre elle tient lieu de Protocole « Secours Accidents ».

Elle est destinée à être affichée sans faute à un emplacement dédié aux informations courantes, dans les locaux de chacune des Associations ou Aéro-club de l'aérodrome.

Sa révision sera effectuée lorsque jugée nécessaire (mises à jour) et, à minima annuellement (vérification) selon les stipulations du Manuel d'Exploitation.

**Commenté [bm1]:** Quid de approbation formelle par les associations?

**Commenté [PL2R1]:** Comme pour le Manex dans son entièreté, Je ne vois pas la nécessité de faire approuver formellement (cela risquerait de devenir ingérable). Dans la diffusion on peut demander aux Associations de donner leurs éventuelles observations et/ou suggestions.

## 2. NOTIFICATIONS IMMÉDIATES ACCIDENT

Circonstances (Cas d'Accident)	ordre	Actions	N° téléphone	QUI / QUOI
Accident engageant piste(s) (Cas d'un Aéronef d'un aéroclub basé)	1	Prévenir Responsable ou chef Pilote Aéroclub concerné (à défaut l'Exploitant)	AAVA : Chef Pilote 06 88 70 35 64 ACMV : Président 06 48 26 25 86 ACCP : Président 06 49 95 71 41 Ailes Varoises: Prés 06 60 36 20 19	<u>Qui</u> : Témoin accident <u>Quoi</u> : Infos et mobilisations de l'Exploitant
Accident engageant piste(s)	2	Prévenir l'Exploitant Président de l'AUAV (Association Usagers aéroclub)	06 60 22 46 39	<u>Qui</u> : Témoin accident <u>Quoi</u> : . Notifications aux administrations de tutelle.
Accident engageant piste(s)	2	A Défaut : Vice-Président Secrétaire	06 03 02 33 56 06 18 07 45 67	<u>Prévention</u> : . Sécurité au sol et des vols. . Aide aux victimes
Accident engageant piste(s)	3	Prévenir BGTA (Nice) Gendarmerie (Rians)	04 83 76 27 73 04 94 80 30 34	<u>Qui</u> : Exploitant (à défaut Responsable Aéroclub) <u>Quoi</u> :Demander instructions
Accident engageant piste(s)	4	Prévenir BEA • EPI • Permanent	06 80 96 02 66 01 48 35 86 54	<u>Qui</u> : Exploitant (à défaut Responsable Aéroclub) <u>Quoi</u> : Demander instructions
Cas de victimes nécessitant un transport sanitaire	5	Prévenir Familles ou Proches		<u>Qui</u> : Responsable Aéroclub (à défaut Gendarmerie)
Accident engageant piste(s)	6	Prévenir le BTIV	04 42 33 77 77 ou 04 42 33 76 76	<u>Qui</u> : Exploitant (à défaut Responsable Aéroclub) <u>Quoi</u> : infos de vol
Accident engageant piste(s)	7	Prévenir la DSAC-SE	06 21 51 20 27	<u>Qui</u> : Exploitant (à défaut Responsable Aéroclub)

Préciser le plus calmement possible :

- ⇒ Le nom de l'Aérodrome
- ⇒ La localisation précise de l'Accident sur la plateforme
- ⇒ Nombre de personnes à bord
- ⇒ Etat de santé apparent ou constaté des victimes

### 3. PRÉVENTION

Circonstances	ordre	Actions	N° téléphone	QUI / QUOI
Accident engageant piste(s) (ou ses abords)	1	Maintenir veille VHF jusqu'au décollage de la piste	Fréquence : 118,155	Qui: . Responsable Aéroclub (à défaut Exploitant) Quoi: . Déclarer à tout aéronef : « Piste(s) XX-XX engagée(s)
Accident engageant piste(s) ou ses abords	2	Assurer la sécurité au sol		Qui: . Exploitant Quoi: . Eloigner les curieux . Pas de gesticulation . Rester calme
Si suspicion de Balise de détresse	3	Prévenir CRNA (Centre en Route de la Navigation Aérienne via le BTIV)	04 42 33 77 77	Qui: . Exploitant Quoi: . ACT F-XXXX accidenté et identifié
Accident engageant piste(s) ou ses abords	4	Prendre Photos Consulter et sauvegarder les enregistrements VHF		Quoi: . Appareils . Traces . Pièces éparses . Environnement
Durée de décollage Epave > 4 heures	5	Proposer NOTAM à publication immédiate au BTIV Aix (Bureau de Transmission des Infos en Vol, 24/24, 7/7)	04 42 33 76 76	Qui: . Exploitant Quoi: . Piste(s) engagée(s) . Durée présumée
Durée de décollage Epave > 24 heures	6	Demander NOTAM selon procédure habituelle • Portail CDM@DSNA • A défaut : BNIA (Bureau National d'Info et d'Assistance au Vol)	Accès Internet 05 57 92 60 84	Qui: . Secrétaire Exploitant (à défaut :FDA2 : 06 48 70 14 74)
Décollage Piste : Dépanneur Vinon	7	Garage-dépanneur (Auto) DERVOGNE	04 92 78 81 21	Qui: . Propriétaire avion (à défaut 1) : Aéroclub/assoc. (à défaut 2) : Exploitant

**Commenté [bm3]:** Il y aurait lieu également de prendre en considération les enregistrements VHF if any

**Commenté [PL4R3]:** Yes ==> ajouté

**Commenté [bm5]:** Quid des décollages possibles < 4h00?  
On s'en tiend à avertir le BTIV qui répercute vers les A/C en vol ? mais tous les avions ne le contacte pas loin de là...  
Et ne lisent pas les NOTAM non plus !...  
Et quid des SIV ?

**Commenté [PL6R5]:** La réponse est dans le tableau 4.  
Je crois que c'est au commandant de bord de l'aéronef accidenté de faire ces déclarations d'accident aux autorités publiques

### 4. INVESTIGATIONS - ENQUÊTE

- Le BEA peut ouvrir une enquête de sécurité indépendamment de l'enquête judiciaire.
- Le déplacement d'une épave ne doit être entrepris qu'après accord préalable du BEA, de la BGTA (ou les autorités judiciaires) et de la DGAC (DSAC-SE)
- Noter le nom et la qualité des personnes qui vous le donne et à quelle heure.  
Si l'épave est isolée, organiser une surveillance de jour comme de nuit, l'Aéroclub est responsable.